

samedi
19 octobre 2013

L'ECHO

Marchés

Les monnaies complémentaires se jouent de la crise



Les monnaies complémentaires peuvent jouer un rôle d'amortisseur en cas de crise économique. En Belgique, malgré un cadre légal peu encourageant, les initiatives se sont multipliées au cours des dernières années.

PHILIPPE GALLOY

Qu'est-ce qu'une monnaie? Beaucoup d'utilisateurs de l'euro ou d'autres devises officielles ne savent plus vraiment ce que recouvre ce concept, alors que cet outil financier irrigue toute l'économie. Pour se réapproprier la monnaie et contourner le monopole qui permet aux banques de la maîtriser, des groupes de citoyens ont décidé de lancer leur propre devise. Parmi ces monnaies complémentaires, on trouve aussi bien des initiatives locales que des systèmes plus élaborés, à l'échelle d'un pays, voire transfrontaliers. Près de 5.000 projets de monnaies complémentaires existeraient dans le monde, selon le Réseau financement alternatif (RFA), une association belge qui

En principe, émettre une monnaie complémentaire en Belgique est... interdit!

regroupe des citoyens et organisations voulant plus de solidarité et de responsabilité dans les rapports à l'argent. Comme le phénomène des devises alternatives est relativement récent en Belgique, le RFA vient d'éditionner un «Guide pratique des monnaies complémentaires» (1), censé aiguiller les citoyens désireux de se lancer dans cette aventure.

Car lancer une devise complémentaire en Belgique n'a rien d'une sinécure. Au-delà du travail de sensibilisation d'un public suffisamment large pour atteindre une taille critique, il faut encore surmonter les obstacles légaux. C'est qu'en principe, dans notre pays,

émettre une monnaie en marge de la devise officielle est a priori tout simplement... interdit. L'article 178 bis du code pénal stipule que «quiconque aura émis un signe monétaire destiné à circuler dans le public comme moyen de paiement sans y avoir été habilité par l'autorité compétente, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 à 10.000 euros (300 à 60.000 euros après application des décimes additionnels, ndlr), ou d'une de ces peines seulement».

Mais que les membres d'associations qui ont lancé des monnaies complémentaires se rassurent, ils ne risquent pas d'aller en prison. Ces monnaies constituent en réalité des «jetons, bons ou tickets dont l'utilisation est limitée à des usagers bien définis», soit des titres qui échappent à l'interdit pénal, si l'on en croit les travaux préparatoires de la loi. Il

SUITE EN PAGE 37